



Centre de vie enfantine

Réseau BussiVillAje

Directives pour l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

## *Les Albatros*

Accueil parascolaire

1. <b>Dispositions générales</b> .....	2
2. <b>Prestations</b> .....	2
2.1 Prestation offerte.....	2
2.2 Horaires et semaines d'ouverture.....	2
3. <b>Partie contractuelle</b> .....	3
3.1 Inscription.....	3
3.2 Tarifs et subventions communales.....	3
3.3 Facturation.....	3
3.4 Absences.....	3
3.5 Dépannage.....	4
3.6 Contrat.....	4
4. <b>Collaboration</b> .....	4
5. <b>Hygiène et santé</b> .....	5
6. <b>Aspects pratiques</b> .....	5
6.1 Transports.....	5
6.2 Objets personnels.....	5
6.3 Repas.....	5
6.4 Photos - vidéo .....	6
7. <b>Dispositions finales</b> .....	6



## 1. Dispositions générales

*L'île aux Oiseaux* est une structure du Réseau BussiVillAje qui applique le règlement du réseau : conditions d'admissions, cadre contractuel, politique tarifaire, etc.

Le règlement du Réseau et les présentes directives ont pour objectif de permettre le bon fonctionnement de *L'île aux Oiseaux* et font partie intégrante du contrat de fréquentation.

*L'île aux Oiseaux* est un partenaire de la famille avec laquelle collabore l'équipe éducative pour le bien-être des enfants. Son personnel qualifié assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant, tenant compte des besoins de chaque enfant confié et offrant un accompagnement pédagogique réfléchi et une attention constante à la sécurité affective et physique de tous.

En intégrant *L'île aux Oiseaux*, l'enfant expérimentera la vie en groupe qui permet, en particulier grâce aux interactions entre enfants et au travers du jeu, de découvrir, explorer, imiter, partager et échanger. Ces situations variées permettent à l'enfant de développer et exprimer ses qualités créatives et relationnelles.

*L'île aux Oiseaux* est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter accordée par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

## 2. Prestations

### 2.1 Prestation offerte

***L'île aux Oiseaux* comprend une unité d'accueil pour écoliers scolarisés en 1P et 2P nommée Les Albatros.**

Les écoliers sont accueillis le matin avant l'école, pour le repas de midi et l'après-midi après l'école. Ils doivent être scolarisés au collège de Roséaz. Les écoliers sont accompagnés pour les trajets scolaires.

Un contrat de base est déterminé selon l'horaire d'école de l'enfant et les disponibilités de la structure. Les heures d'arrivée et de départ sont définies en accord avec l'équipe éducative.

Les parents doivent annoncer tout changement d'horaire scolaire (course d'école, sortie, etc) dans les meilleurs délais aux éducateurs/trices ; la structure Les Albatros ne garantit pas une prise en charge des écoliers pour des périodes supplémentaires ou des trajets à des heures inhabituelles.

### 2.2 Horaires et semaines d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de **07h00 à 18h30**. Les enfants arrivent avec leur parent entre 7h00 et 8h15 en période scolaire et entre 7h00 et 9h00 en période de vacances. Ils partent entre 16h30 et 18h30. Les arrivées et départs en début d'après-midi se font entre 13h20 et 13h40.

*L'île aux Oiseaux* est fermée 3 semaines en juillet-août, 1 semaine entre Noël et Nouvel An, les jours fériés et le vendredi de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents par un calendrier distribué à l'inscription et en août.

Ces informations figurent sur le site internet du réseau [www.bussivillaje.ch](http://www.bussivillaje.ch).



### 3. Partie contractuelle

Les chapitres 2, 3 et 4 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

#### 3.1 Inscription

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière sur toute l'année scolaire. Une nouvelle inscription pour le passage en 2P est proposée en cours d'année scolaire et est à rendre dans les délais impartis au secrétariat de *L'île aux Oiseaux*. La fréquentation demandée sera accordée dans la mesure des places disponibles ; en cas de manque de places, les priorités du Réseau s'appliquent.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'entretien d'admission qui précède la signature du contrat de prestations :

- **certificat médical récent** de bonne santé ;
- **copie de la carte d'assurance maladie - accidents** (tout enfant est couvert par sa propre assurance) ;
- **copie du carnet de vaccination de l'enfant.**

#### 3.2 Tarifs et subventions communales

La politique tarifaire est définie par le Comité du Réseau. Le droit au subside communal varie selon le revenu et la situation familiale ou de domicile. Le cas échéant, il appartient aux parents de déposer une demande de subvention sur le tarif.

**Toute modification de la situation familiale (état civil, adresse, composition du ménage, etc) ou financière est à signaler aussitôt au secrétariat de *L'île aux Oiseaux*.**

#### 3.3 Facturation

Le prix de l'accueil est forfaitaire et mensualisé : son calcul tient compte de la déduction des jours de fermeture de la structure (4 semaines de vacances, 1 semaine pour les jours fériés). Le prix mensuel facturé correspond à 47 semaines de fréquentation alors que la structure est ouverte 48 semaines.

Un forfait repas est facturé en plus par jour de fréquentation contractuelle.

#### **Prix des repas :**

- Déjeuner : CHF 2.00
- Repas de midi : CHF 7.00
- Goûter : offert par la structure

**Aucune réduction sur le prix de l'accueil ni sur les forfaits repas ne sera accordée en cas d'absence.**

#### 3.4 Absences

Les parents signalent l'absence de leur enfant le plus rapidement possible à l'équipe éducative. Ces absences ne peuvent pas être compensées par des dépannages ultérieurs et n'entraînent aucune réduction.



### 3.5 Dépannage

Les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent et dans le respect du règlement du Réseau. Le dépannage accordé, ainsi que le déjeuner et/ou le repas de midi relatifs à ce dépannage, seront facturés quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant.

Une prise en charge différente, pour les vacances scolaires, de la fréquentation définie dans le contrat est organisée par la structure et facturée en sus comme un dépannage. La fréquentation supplémentaire ne sera accordée que si le formulaire a été rendu dans les délais. En cas de manque de place, les priorités du Réseau s'appliquent.

Les suppléments accordés seront facturés même si l'enfant ne vient pas, y compris le forfait repas lié à la prestation demandée.

En cas de non réponse dans le délai imparti, l'enfant sera considéré comme absent et ne pourra pas être accueilli durant les vacances concernées, sans réduction sur le prix de l'accueil.

### 3.6 Contrat

Le contrat peut être résilié par les parents ou par *L'île aux Oiseaux*, en tout temps, selon le point 3.4 du règlement du Réseau. Toutefois, toute résiliation demandée par les parents intervenant après le 30 avril prend effet au 31 juillet et la résiliation n'est admise pour le 30 juin qu'en cas de déménagement hors-réseau.

## 4. Collaboration

Le contact journalier entre les parents et le personnel éducatif est primordial pour développer une relation de confiance, pour transmettre tous les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant et pour permettre un accueil adéquat et de qualité. Des entretiens annuels entre les parents et l'éducatrice de référence sont prévus afin d'échanger sur le comportement, la santé, et le développement de l'enfant. Les parents pourront également en tout temps demander un entretien avec la direction ou l'éducateur/trice de référence afin d'aborder le ou les points qu'ils désirent éclaircir ou développer.

D'autres moments privilégiés sont organisés par *L'île aux Oiseaux* afin de renforcer ce partenariat : des soirées d'informations et des fêtes institutionnelles. Ces moments d'échange ont notamment pour objectif de permettre à chacun de se rencontrer et de connaître l'environnement dans lequel évolue l'enfant.

Les parents doivent être atteignables durant la journée, ceci afin que l'équipe éducative puisse les tenir au courant en cas de maladie et d'accident de leur enfant ou pour toutes autres raisons importantes. **C'est pourquoi tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique doit être communiqué sans délai au secrétariat.**

Les parents transmettent une liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant à *L'île aux Oiseaux*.

Les parents sont attendus au plus tard à 18h15 pour profiter de retrouvailles agréables avec leur enfant et d'une transmission journalière complète.



## 5. Hygiène et santé

L'île aux Oiseaux accueille des enfants aptes à participer à la vie habituelle et aux activités proposées. Des consignes particulières (ne pas sortir par exemple) ne sont pas acceptées.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses, les bosses, les griffures, les chutes sont parfois inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible toute maladie infantile ou contagieuse contractée par l'enfant. Un certificat médical de guérison peut être exigé au retour. Un enfant peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie (température, vomissements, diarrhée...ou selon les recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible) pour qu'il bénéficie d'une prise en charge adéquate.

L'éducateur/trice peut demander aux parents en cours de journée de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, si la santé de celui-ci se dégrade. Il est important de prévoir dès l'inscription une solution de garde de remplacement.

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, le lieu d'accueil prend les dispositions qui s'imposent.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, les parents y inscrivent le nom de l'enfant et la posologie et présentent l'ordonnance du médecin. Les médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance (ex : sirop pour la toux) ne seront donnés à la garderie que pour une durée limitée.

## 6. Aspects pratiques

Les chapitres 6, 7, 8 et 9 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

### 6.1 Transports

Des sorties à pied ou en transports publics peuvent être organisées. Celles-ci ne seront pas systématiquement prévues à l'avance et annoncées.

### 6.2 Objets personnels

L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée, sachant que des activités en extérieur peuvent être organisées par tous les temps. **Des habits de rechange** sont nécessaires et doivent être fournis à l'équipe éducative.

### 6.3 Repas

Les repas sont préparés par un fournisseur externe à la structure et ont le label « fourchette verte ». L'objectif principal est d'en faire un moment de plaisir et de découverte. L'enfant est encouragé à goûter de tout.



#### **6.4 Photos - vidéo**

Le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande expresse exprimée par écrit lors de l'admission, les parents acceptent cet outil de travail. Ce matériel peut être utilisé pour une partie ludique telle qu'une exposition photo ou la présentation d'un film lors d'une rencontre avec les parents.

Les parents acceptent qu'un DVD ou un album de photos de tous les enfants du secteur ou même de la garderie puisse être réalisé chaque année ou pour des occasions spéciales et ils s'engagent à respecter le caractère privé de ce contenu.

### **7. Dispositions finales**

Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis au Comité de l'Association du réseau BussiVillAje.

Les présentes directives entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2018.

Bussigny, le 1<sup>er</sup> mai 2018